

Termes et bases

Pour commencer, et comme un bon dessin vaut mieux qu'un long discours, voici un diagramme synthétisant les différents choix fiscaux qui s'offrent à la plupart des graphistes à l'heure de créer leur entreprise. Toute entreprise, quelle qu'elle soit, est définie par un choix dans chacune de ces lignes, qui implique à son tour certaines obligations. Les choix en gris clair sont ceux qui ne seront pas traités dans ce livre, pour des raisons que nous expliquerons.

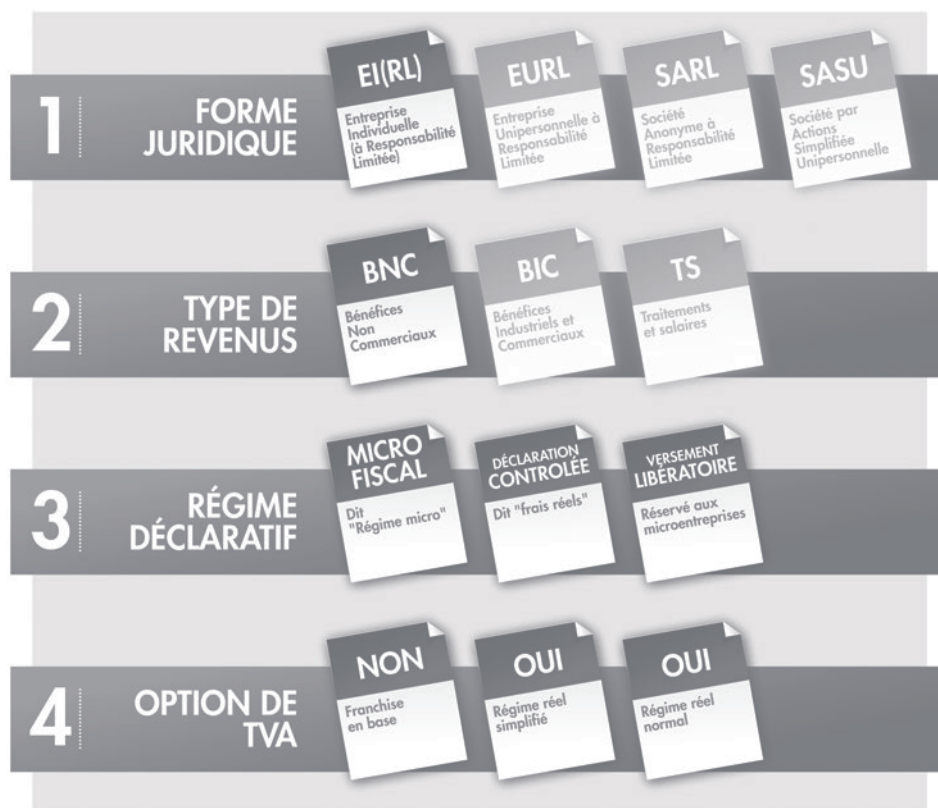


Diagramme des différents régimes, formes et options généralement concernés par l'activité de graphiste indépendant. Ce tableau n'est pas exhaustif, d'autres formes et options existent, mais ne concernent pas cet ouvrage et n'y sont donc pas représentées.

1. La forme juridique

C'est le « type » d'entreprise que vous allez créer.

- **EI (Entreprise individuelle)** : c'est une entreprise qui n'a qu'un seul dirigeant et dont la personnalité est fondue à celle de ce dernier. En d'autres termes, il n'y a pas de séparation entre le nom, les responsabilités (financière, légale, etc.) ou le patrimoine de l'entreprise et de son créateur (à l'exception, s'il en est propriétaire, de sa résidence principale, automatiquement protégée). Vous êtes à 100 % responsable sur le plan personnel des agissements, décisions et dettes de votre entreprise. La plupart des indépendants et professions libérales sont des EI.
- **EIRL (Entreprise individuelle à responsabilité limitée)** : les entrepreneurs individuels peuvent choisir l'option « Responsabilité limitée », qui permet de décider de la part de leur patrimoine à affecter à leur activité. Cette nouvelle forme réduit ainsi le principal danger financier de l'EI en protégeant les biens personnels ou familiaux des éventuelles dettes de l'entreprise. L'option RL est accessible à tous les entrepreneurs individuels (y compris les microentrepreneurs) au moment de déclarer leur activité ou, plus tard, en la modifiant *via* un formulaire dédié à demander et à remplir auprès de leur CFE (Centre de formalités des entreprises). Nous vous recommandons, pour peu que vous bénéficiiez d'un patrimoine personnel notable (immobilier, par exemple), de vous intéresser à cette possibilité.
- **EURL (Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée)** : à mi-chemin entre l'EI et la SARL, cette entreprise fonctionne comme cette dernière, mais elle est constituée et dirigée par une seule et unique personne. L'EURL est dotée de sa propre personnalité morale (ou personnalité juridique), et donc de ses propres nom, responsabilité et patrimoine. En conséquence, la responsabilité du créateur de l'entreprise est limitée aux apports qu'il y fera.
- **SARL (Société anonyme à responsabilité limitée)** : société commerciale où la responsabilité est limitée aux apports de chacun, gérée par un gérant.
- **SASU (Société par actions simplifiée unipersonnelle)** : c'est la version unipersonnelle de la SAS, une forme de société plus souple que la SARL, permettant notamment de créer des statuts sur mesure et de choisir son mode d'imposition.

À noter

Une EI n'est pas forcément une entreprise sans salariés.

À noter

L'EIRL permet également – si on le souhaite – d'opter pour le régime fiscal des sociétés de capitaux (impôt sur les sociétés). Néanmoins, s'éloignant trop du sujet de ce livre, cette option n'y sera pas traitée.

Et le portage ?

Le portage salarial n'est pas évoqué dans ce livre, car il n'est pas à proprement parler un statut indépendant, mais plutôt un mode de facturation faisant appel à un contrat de travail salarié. Le coût élevé de cette solution, associée à l'arrivée de statuts souples comme celui du microentrepreneur, ont considérablement réduit l'intérêt du portage dans le cadre d'une activité principale.

Certains graphistes free-lance exercent en tant qu'EURL pour des raisons comptables et financières. Cette forme offrant un grand nombre des avantages d'une SARL (identité juridique, séparation des patrimoines, régime d'imposition, possibilités de salariat, crédibilité auprès de certains prospects, etc.), elle peut représenter une évolution de choix pour les EI qui souhaitent développer une activité très large, à la manière d'une agence.

La forme SASU, plus récente, rencontre quant à elle un succès grandissant en raison de la légèreté de ses formalités et de ses grandes capacités d'adaptation.

Néanmoins, une large majorité d'entre nous se constitue toujours en EI, la forme la plus simple d'activité commerciale. Les EURL, SARL et SASU étant des sociétés, leur traitement dépasse le cadre de cet ouvrage. Il existe de nombreux autres livres abordant la gestion d'une société, quel que soit le champ d'activité concerné.

Lorsque vous remplirez un formulaire P0 pour déclarer votre activité auprès de votre CFE, c'est la création d'une EI que vous formaliserez.

2. Le type de revenus

Le type de revenus ne constitue pas véritablement un choix. C'est la nature de ce que vous allez facturer et déclarer (biens, prestations, droits d'auteur, etc.) et la façon dont vous allez le faire (directement ou *via* un tiers) qui décideront de la « case » où ils sont censés aller. Néanmoins, au moment de créer votre entreprise, on vous demandera de spécifier le type de revenus envisagé car, dès le départ, cela aura des conséquences sur les autres choix possibles. Il est donc important de comprendre tout de suite en quoi ils consistent :

- **les BNC (Bénéfices non commerciaux)** désignent les bénéfices tirés d'une profession libérale ;
- **les BIC (Bénéfices industriels et commerciaux)** englobent les bénéfices tirés d'activités commerciales, industrielles ou artisanales ;
- **les Traitements et salaires** sont réservés à certains auteurs, dont les revenus sont déclarés par des tiers. C'est notamment le cas de beaucoup d'auteurs édités (écrivains, compositeurs, etc.). Ce type de revenus n'implique pas la création d'une entreprise à proprement parler, et place de fait l'auteur dans une situation plus proche de celle du salariat, sans les droits associés à ce statut néanmoins.

Quelques définitions

Profession libérale : activité indépendante ne relevant pas du commerce, et présentant une prépondérance du travail intellectuel.

Commerce : activité constituée essentiellement autour de l'achat/revente de biens et de services.

Artisanat : activité consistant en la production et la vente en petite série de produits issus de la création manuelle. Les activités concernées sont en outre définies par décret.

Industrie : production et vente de biens manufacturés reproduits mécaniquement en grande série.

Sauf cas très particuliers (ceux tenant boutique, par exemple), les graphistes sont des professions libérales, déclarant des BNC. Comme pour le point précédent, la suite de cet ouvrage prendra donc cet aspect comme base de ses explications et ne traitera pas des activités relevant des BIC.